

Informations de base	
2004/2209(INI)	Procédure terminée
INI - Procédure d'initiative	
Défis politiques et moyens budgétaires de l'Union élargie 2007-2013	
Subject	
8.70 Budget de l'Union	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)
			Date de nomination
	FINP	Commission temporaire sur l'Union élargie pour 2007-2013	BÖGE Reimer (PPE-DE)
			14/10/2004
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis
			Date de nomination
	AFET	Affaires étrangères	DE KEYSER Véronique (PSE)
			10/11/2004
	DEVE	Développement	CARLOTTI Marie-Arlette (PSE)
			17/11/2004
	INTA	Commerce international	JONCKHEER Pierre (Verts /ALE)
			25/10/2004
	BUDG	Budgets	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
			20/09/2004
	CONT	Contrôle budgétaire	MULDER Jan (ALDE)
			30/11/2004
	ECON	Affaires économiques et monétaires	LETTA Enrico (ALDE)
			13/09/2004
	EMPL	Emploi et affaires sociales	MADEIRA Jamila (PSE)
			11/10/2004
	ENVI	Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	HAUG Jutta (PSE)
			01/09/2004
	ITRE	Industrie, recherche et énergie	RÜBIG Paul (PPE-DE)
			26/10/2004

	IMCO Marché intérieur et protection des consommateurs	WHITEHEAD Phillip (PSE)	23/11/2004
	TRAN Transports et tourisme	BARSI-PATAKY Etelka (PPE-DE)	18/10/2004
	REGI Développement régional	KREHL Constanze (PSE)	06/10/2004
	AGRI Agriculture et développement rural	MAAT Albert Jan (PPE-DE)	21/09/2004
	PECH Pêche	CASACA Paulo (PSE)	01/09/2004
	CULT Culture et éducation	HIERONYMI Ruth (PPE-DE)	27/10/2004
	JURI Affaires juridiques	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures	DEPREZ Gérard (ALDE)	16/11/2004
	AFCO Affaires constitutionnelles	VOGGENHUBER Johannes (Verts/ALE)	16/11/2004
	FEMM Droits de la femme et égalité des genres	FIGUEIREDO Ilda (GUE/NGL)	25/11/2004
	PETI Pétitions	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Conseil de l'Union européenne			
	Formation du Conseil	Réunions	Date
	Affaires générales	2640	2005-02-21
	Affaires générales	2621	2004-11-22
	Affaires générales	2659	2005-05-23
	Affaires générales	2655	2005-04-25
	Affaires générales	2667	2005-06-13
	Affaires générales	2649	2005-03-16
	Affaires générales	2636	2005-01-31
	Affaires économiques et financières ECOFIN	2638	2005-02-17
	Affaires économiques et financières ECOFIN	2612	2004-10-21
	Affaires économiques et financières ECOFIN	2651	2005-04-12
	Affaires économiques et financières ECOFIN	2617	2004-11-16

	Affaires économiques et financières ECOFIN	2628	2004-12-07
--	--	------	------------

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
14/07/2004	Publication du document de base non-législatif	COM(2004)0487 	Résumé
15/09/2004	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
21/10/2004	Débat au Conseil		
16/11/2004	Débat au Conseil		
22/11/2004	Débat au Conseil		
07/12/2004	Débat au Conseil		
31/01/2005	Débat au Conseil		Résumé
17/02/2005	Débat au Conseil		
21/02/2005	Débat au Conseil		Résumé
16/03/2005	Débat au Conseil		Résumé
12/04/2005	Débat au Conseil		
25/04/2005	Débat au Conseil		
10/05/2005	Vote en commission		Résumé
20/05/2005	Dépôt du rapport de la commission	A6-0153/2005	
23/05/2005	Débat au Conseil		Résumé
07/06/2005	Débat en plénière		
08/06/2005	Décision du Parlement	T6-0224/2005	Résumé
08/06/2005	Résultat du vote au parlement		
08/06/2005	Fin de la procédure au Parlement		
13/06/2005	Débat au Conseil		Résumé

Informations techniques	
Référence de la procédure	2004/2209(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Commission spéciale/d'enquête
Base juridique	Règlement du Parlement EP 213 Règlement du Parlement EP 55
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	FINP/6/24451

Portail de documentation
--

Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Avis de la commission	FEMM	PE350.221	28/01/2005	
Avis de la commission	CULT	PE350.226	01/02/2005	
Avis de la commission	EMPL	PE349.971	02/02/2005	
Avis de la commission	ECON	PE350.256	02/02/2005	
Avis de la commission	ITRE	PE349.911	03/02/2005	
Avis de la commission	REGI	PE349.912	03/02/2005	
Avis de la commission	AGRI	PE349.945	03/02/2005	
Avis de la commission	INTA	PE350.218	03/02/2005	
Avis de la commission	LIBE	PE349.959	07/02/2005	
Avis de la commission	TRAN	PE350.187	09/02/2005	
Avis de la commission	PECH	PE349.920	17/02/2005	
Avis de la commission	DEVE	PE355.416	22/02/2005	
Avis de la commission	AFCO	PE350.118	02/03/2005	
Avis de la commission	AFET	PE353.454	17/03/2005	
Avis de la commission	IMCO	PE353.511	18/03/2005	
Avis de la commission	CONT	PE353.556	31/03/2005	
Amendements déposés en commission		PE357.578	29/04/2005	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0153/2005	20/05/2005	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0224/2005 JO C 124 25.05.2006, p. 0263-0373 E	08/06/2005	Résumé
Commission Européenne				
Type de document	Référence		Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2004)0487 		14/07/2004	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2005)2882		13/07/2005	

Défis politiques et moyens budgétaires de l'Union élargie 2007-2013

2004/2209(INI) - 14/07/2004 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présenter des propositions détaillées concrétisant les projets budgétaires de la Commission dans le contexte des nouvelles perspectives financières 2007-2013.

CONTENU : En complément du programme politique approuvé en février 2004 dans sa communication COM(2004)0101 (voir INI/2004/2006), la Commission présente une série de propositions concrètes qui précise de façon détaillée les moyens requis pour mettre en oeuvre les perspectives financières 2007-2013 et explique de quelle manière seront simplifiés et rationalisés les instruments envisagés par la Commission pour concrétiser son projet politique.

L'ensemble de ces propositions obéit à un principe fondamental, celui de la **valeur ajoutée** communautaire des actions. Pour obéir à ce critère, chacune des propositions envisagées est analysée à l'aune de 3 critères connexes:

- l'efficacité: l'UE doit être le seul moyen d'obtenir des résultats pour réaliser un projet;
- l'efficience: l'UE doit offrir le meilleur rapport qualité-prix;
- la synergie: l'action de l'UE doit être nécessaire pour réduire les disparités et améliorer la qualité.

PROPOSITIONS BUDGÉTAIRES RUBRIQUE PAR RUBRIQUE : en appliquant les principes et critères décrits ci-avant, la Commission propose une structure budgétaire en 5 rubriques qui se déclinent comme suit :

1) rubrique 1 : croissance durable : celle-ci est divisée en deux composantes :

- compétitivité pour la croissance et l'emploi;
- cohésion à l'appui de la croissance et de l'emploi ;

2) rubrique 2 : développement durable et protection des ressources naturelles;

3) rubrique 3 : citoyenneté, liberté, sécurité et justice;

4) rubrique 4 : "Union européenne - partenaire mondial" regroupant toutes les actions extérieures, y compris les instruments de pré adhésion, l'intégration du FED dans le budget CE, les aides d'urgence et la garantie de prêts;

5) administration : cette rubrique comprend les dépenses des institutions autres que la Commission, les retraites et les écoles européennes ; les dépenses Commission sont directement prises en compte dans les rubriques opérationnelles correspondantes.

Le présent document détaille en particulier les 4 premières grandes rubriques budgétaires :

RUBRIQUE 1A : pour favoriser la compétitivité, la Commission propose les objectifs suivants :

- promouvoir la compétitivité des entreprises au sein d'un marché unique pleinement intégré : dans ce contexte, la Commission propose un programme-cadre en faveur de **l'innovation et de la compétitivité** incluant la compétitivité de l'industrie, l'esprit d'entreprise, le développement des PME, l'innovation, la société de l'information et les éco-technologies;
- intensifier et améliorer la recherche et le développement technologique européens : la Commission entend proposer un 7ème programme-cadre de recherche ambitieux concentrant un niveau de financement public de 1% de PIB à l'horizon 2010. Les secteurs de recherche prioritaires seraient l'espace et la sécurité;
- interconnecter l'Europe via les réseaux communautaires via deux instruments spécifiques : un instrument spécifique pour achever **les réseaux de transport et d'énergie transeuropéens** identifiés par le Conseil et le Parlement européen et instrument distinct fondé sur l'actuel programme Marco Polo relatif à l'intermodalité, composé de projets de plus petite envergure. A cela viendrait s'ajouter un instrument de financement spécifique pour GALILEO ainsi qu'une ligne budgétaire nouvelle visant à financer le démantèlement des centrales nucléaires vétustes;
- améliorer la qualité de l'enseignement et de la formation, notamment en mettant l'accent sur la mobilité : la Commission propose un **programme totalement intégré** rassemblant la totalité des financements de l'éducation et de la formation de 2007-2013 avec des objectifs de mobilité très ambitieux;
- réaliser l'Agenda pour la politique sociale : cet agenda combine législation, méthode ouverte de coordination et dialogue social. Pour atteindre ces objectifs, la Commission propose notamment un programme-cadre unique visant à renforcer l'emploi et la solidarité ("**PROGRESS**") qui proposera aux utilisateurs un "guichet unique" et des règles communes pour les candidats aux volets du programme.

RUBRIQUE 1B : pour favoriser la cohésion dans l'Union, la Commission propose les objectifs suivants :

- la convergence : les efforts doivent être concentrés dans les États membres et les régions les moins développés ;
- la compétitivité régionale et l'emploi : cet objectif vise essentiellement les États membres et régions non concernés par la convergence;
- la coopération territoriale européenne à travers des programmes transfrontaliers et transnationaux.

La Commission propose également de renforcer les éléments qui contribuent à la valeur ajoutée de la politique de cohésion: la concentration des ressources sur l'investissement, le respect des règles relatives au marché unique, l'accent mis sur la création d'emplois dans de nouvelles activités, la contribution au partenariat et à la bonne gouvernance et l'effet d'entraînement.

Parallèlement et pour compléter cet ensemble de mesures (1A +1B), la Commission propose un instrument permettant de réagir aux changements économiques afin de stimuler la croissance et l'emploi : il

Défis politiques et moyens budgétaires de l'Union élargie 2007-2013

2004/2209(INI) - 13/06/2005

Les ministres ont eu un échange de vues, lors d'une réunion informelle ("conclave") le 12 juin 2005, sur un cadre de négociation ("negotiating box") élaboré par la Présidence luxembourgeoise en vue de l'établissement de perspectives financières pour l'Union européenne pour la période 2007-2013.

La troisième version du document, diffusée le 2 juin, contient des indications plus précises sur les montants par catégories de dépenses, ainsi que l'esquisse d'une proposition au sujet des ressources propres de l'UE. L'intention de la Présidence est de parvenir à un accord sur le nouveau cadre financier lors de la réunion du Conseil européen des 16 et 17 juin 2005. Pour ce faire, la Présidence tient des entretiens bilatéraux avec les États membres, au niveau des chefs d'État et de gouvernement, qui se poursuivront jusqu'au 14 juin 2005. Elle se propose d'ajuster une dernière fois le cadre de négociation à la lumière de ces entretiens.

Défis politiques et moyens budgétaires de l'Union élargie 2007-2013

2004/2209(INI) - 08/06/2005 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant par 426 voix pour, 140 contre et 122 abstentions, le rapport d'initiative de M. Reimer **BÖGE** (PPE/DE, DE), le Parlement européen se rallie largement à la position de sa commission temporaire sur les défis politiques et les moyens budgétaires de l'Union élargie, et approuve les perspectives financières 2007-2013 en aménageant les montants proposés par la Commission. Le Parlement insiste avant tout pour que l'Union dispose de moyens suffisants pour assumer ses ambitions politiques tant sur le plan intérieur que vis-à-vis du reste du monde. Toutefois, le Parlement se prononce pour un cadre financier réaliste dans un contexte politique, économique et social difficile. C'est pourquoi, le cadre pluriannuel proposé par le Parlement est limité à 1,07% du RNB de l'Union européenne en crédits de paiement (soit 883 milliards EUR sur 7 ans) et **1,18% du RNB en crédits d'engagement, soit 975 milliards EUR sur 7 ans**. Pour rappel, la Commission proposait des paiements à hauteur de 1,14% (943 milliards EUR) et des **engagements à hauteur de 1,24%, soit 1.022 milliards EUR**, or le compromis le plus récent de la **Présidence luxembourgeoise** propose **1,06% en engagements** (soit, approximativement **873 milliards EUR**).

Les montants proposés dans la présente résolution (qui constituent le compromis que le Parlement défendra lors de la négociation avec le Conseil sur les prochaines perspectives financières) doivent permettre de faire face de manière juste et équitable à l'élargissement et de répondre aux 3 objectifs suivants :

- être affectés à des actions à valeur ajoutée européenne réelles ;
- être complémentaires des actions nationales ou locales ;
- être dépensées en respectant le principe de saine et bonne gestion financière.

Le Parlement met également l'accent sur la nécessité de fixer rapidement ce cadre financier afin d'éviter toute rupture dans l'action de l'Union. Comme la Commission, le Parlement identifie 5 grands défis pour les 7 ans à venir : une Europe plus compétitive et caractérisée par une plus grande cohésion (sur ce point, l'Assemblée a notamment mis l'accent sur la politique de recherche qui doit bénéficier de plus de moyens) ; une meilleure qualité de vie (en favorisant le développement rural et l'environnement) ; la mise en place d'un véritable Espace de liberté, de sécurité et de Justice (ELSJ) ; une Europe plus proche des citoyens (en favorisant notamment la diversité culturelle de l'Union) ; une plus grande visibilité de l'Union à l'extérieur en la faisant plus forte et plus solidaire (grâce à des actions PESC plus efficaces, en particulier).

Plus généralement, le Parlement propose de créer un certain nombre de réserves en dehors du cadre financier afin de faire face à des situations imprévues ou difficilement programmables à l'avance (cohésion, aides d'urgence, fonds de solidarité, fonds de garantie) et de faciliter l'adaptation économique de l'UE dans le domaine de la compétitivité. Cette stratégie vise à permettre d'assurer une plus grande flexibilité dans le fonctionnement de l'Union.

Si globalement l'approche de la Commission est acceptée (organisation et structure du budget notamment), le Parlement rappelle sa position selon laquelle la fixation d'un cadre financier doit correspondre à la mise en place d'un mandat du Parlement européen et de la Commission (soit 5 ans). Toutefois, à la faveur d'un amendement repris par 332 voix pour, 326 contre et 17 abstentions, le Parlement soutient la proposition de la Commission d'un cadre septennal dans la mesure où celui-ci assure stabilité et cohésion du système pris dans son ensemble.

Rubrique par rubrique, les perspectives financières telles qu'élaborées par le Parlement se présentent comme suit (prix 2004 : engagements):

Rubrique 1 : Croissance durable : 459 milliards EUR (incluant la recherche et le développement ; les réseaux transeuropéens ; l'enseignement et la formation ; la politique sociale ; la convergence ; la coopération transfrontalière) : pour le Parlement cette rubrique, jugée prioritaire, doit bénéficier de moyens suffisants mais réalistes : il ne faut pas surévaluer les moyens nécessaires mais se cantonner à financer ce qui peut être fait comme notamment la recherche, les RTE dans le transport. En conséquence, les activités accessoires et non prioritaires font l'objet d'une réaffectation des crédits vers la rubrique 3 (+ 1,3 milliards EUR) et la rubrique 4 (+ 2,7 milliards EUR) :

1a. Compétitivité pour la croissance et l'emploi : le financement de la recherche devrait être "simplifié", tandis qu'un programme "ambitieux" pour la compétitivité et l'innovation accompagné des ressources adéquates est jugé nécessaire pour engendrer la prospérité. L'Agenda pour la politique sociale se voit attribué une enveloppe supplémentaire de 200 mios EUR (par rapport à la proposition de la Commission) afin d'atteindre les objectifs de Lisbonne et stimuler l'emploi tandis que la l'éducation et la formation voient leur enveloppe augmentée de 670 mios EUR (apprentissage tout au long de la vie);

1b. Cohésion pour la croissance et l'emploi : la politique régionale est considérée comme "indispensable" pour stimuler la cohésion économique et sociale de l'UE. Dès lors, le Parlement insiste pour que les crédits de cette rubrique soient exclusivement utilisés à cet effet, afin de soutenir la croissance, l'emploi et le développement durable et surtout afin de réduire les disparités existant entre les différentes régions de l'UE. Le Parlement estime que les financements dans ce domaine doivent atteindre 0,41% du RNB de l'UE et que les nouveaux pays membres de l'UE reçoivent jusqu'à 4% de leur RNB pour financer des projets liés à ces politiques. Ce plafond de 4% du RNB devrait cependant être traité de manière plus "élastique". Autrement dit, ce seuil pourrait être dépassé si un pays démontre une capacité d'absorption des fonds communautaires plus importante. Le Parlement préconise en outre l'introduction d'un mécanisme de transition pour les régions touchées par "l'effet statistique" (tombant en dessous des niveaux d'éligibilité pour les aides structurelles) et qui ne seraient plus en principe éligibles pour ces fonds. Une attention particulière devrait également être accordée aux régions ultrapériphériques.

Rubrique 2 : Conservation et gestion des ressources naturelles : 396,2 milliards EUR (incluant les dépenses agricoles ; le développement rural ; la pêche ; l'environnement) : le Parlement considère que les sommes prévues par la Commission pour le Fonds de développement rural sont extrêmement limitées et constituent un minimum absolu. Les problèmes intrinsèques aux zones rurales doivent être également pris en compte, par le biais d'un soutien aux entreprises génératrices de diversification. Le Parlement propose également que le programme NATURA 2000 (biodiversité et protection des habitats naturels) soit doté d'une enveloppe financière de 21 milliards EUR sur 7 ans et soit inséré dans la rubrique 2 des perspectives.

Tout en s'opposant à toute renationalisation de la Politique Agricole Commune (PAC), le Parlement envisage la possibilité d'introduire graduellement un cofinancement des dépenses agricoles au sein de l'UE15 si les besoins nécessaires excèdent les moyens disponibles après l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie, prévue au 1^{er} janvier 2007. Pour rappel, les chefs d'État et de gouvernement de l'UE se sont mis d'accord, en octobre 2002, pour fixer le plafond des dépenses agricoles à 293 milliards EUR. Au total, le Parlement fait remarquer que même si l'enveloppe PAC n'augmente que de 3% sur la période envisagée, elle reste disproportionnée en termes de volume de crédits pour l'ensemble des perspectives financières.

Rubrique 3 : Citoyenneté, liberté, sécurité et justice : 19,4 milliards EUR (incluant l'asile et l'immigration ; les frontières extérieures ; la sécurité ; la justice et les droits fondamentaux ; la santé et la protection des consommateurs ; la culture et la jeunesse ; la citoyenneté) : la réalisation de l'ELSJ est l'une des priorités de la nouvelle programmation financière. C'est pourquoi, le Parlement estime qu'une augmentation d'1 milliard EUR, par rapport à la proposition de la Commission, est nécessaire pour atteindre les objectifs en la matière, tout en prévoyant une "marge suffisante" pour les imprévus. Le renforcement des crédits devrait en outre bénéficier à EUROPOL, l'office européen des polices, et EUROJUST, l'embryon de parquet européen, étant donné la priorité accordée à la lutte contre le crime organisé et le terrorisme. D'autres augmentations de crédits sont proposées pour les programmes liés à la jeunesse (de 811 mios EUR à 1 milliard EUR) et à la culture (de 360 à 500 mios EUR). Le Parlement demande également la création d'une sous-rubrique au sein de la rubrique 3 portant spécifiquement sur « la liberté, la sécurité et la justice ».

Rubrique 4 : l'UE comme acteur sur la scène mondiale : 70,7 milliards EUR (incluant la politique de voisinage de l'UE ; l'aide humanitaire ; la coopération au développement et la coopération économique ; la PESC -rubrique sous financée lors de la période 2000-2006) : dans ce domaine, le Parlement estime qu'il devrait être consulté chaque fois que les actions extérieures de l'UE ont des incidences budgétaires. Il veut être traité comme un partenaire à part égale avec le Conseil lors de toute adhésion et attend un engagement plus ferme de l'Union sur la scène internationale. Il demande une distinction plus nette de l'aide à la coopération destinée aux pays en développement et aux pays industrialisés. Il insiste tout particulièrement sur la question de la PESC en demandant que les dépenses dans ce domaine soient pleinement budgétisées afin que le Parlement ait son mot à dire en tant que branche de l'autorité budgétaire (un montant de 900 mios EUR ne serait libéré qu'après accord entre les 2 branches de l'autorité budgétaire). Pour l'ensemble de la rubrique, le Parlement se prononce pour une augmentation de 2,7 milliards EUR et une réaffectation de 1,2 milliards EUR afin d'affronter tous les besoins de cette rubrique.

Administration : globalement, le Parlement se prononce pour la réduction linéaire de cette rubrique de 2,9 milliards EUR, compte tenu des nouvelles formes de gouvernance (agences, en particulier).

Flexibilité et réserves : Indispensable lors de la période 2000-2006, l'instrument de flexibilité (permettant de couvrir de "nouveaux besoins imprévus") devrait être revu et augmenté à hauteur de 500 mios EUR par an (contre 200 mios EUR, actuellement). Ce nouvel instrument, jugé "partie non négociable" de l'accord interinstitutionnel à conclure, serait financé par les biais suivants: re-programmation au sein des différentes rubriques du budget, redéploiement des crédits non utilisés au sein et entre les rubriques, ou encore apport de nouveaux crédits si les deux premières possibilités sont inexploitable. Quant aux réserves, le Parlement propose la création d'une réserve pour la compétitivité (maximum, 7 milliards EUR, remplaçant le Fonds d'ajustement à la croissance), d'une réserve pour la cohésion (3 milliards EUR), d'une réserve d'aide d'urgence (1,5 milliards EUR), d'une réserve Fonds de Solidarité (6,2 milliards EUR), d'une réserve pour garantie de prêt (3 milliards EUR) et d'une réserve de flexibilité (3,5 milliards EUR). Au total, la flexibilité devrait représenter 0,03% du RNB.

FED : finalement, le Parlement a choisi de ne pas intégrer le Fonds Européen de Développement à l'intérieur du cadre financier (soit quelque 21,876 milliards EUR), alors qu'il a toujours soutenu la budgétisation du FED. Le Parlement estime que l'intégration éventuelle du FED ne devrait pas réduire les autres politiques. Il souligne de plus, dans un amendement socialiste approuvé en Plénière, que la budgétisation du FED n'est acceptable que si le plafond global du cadre financier apporte de nouvelles ressources au budget et que si le principe du partenariat UE-ACP est pleinement respecté.

Défis politiques et moyens budgétaires de l'Union élargie 2007-2013

Les ministres ont eu un échange de vues, lors d'une réunion informelle ("conclave") tenue le 22 mai 2005, sur une version révisée du cadre de négociation ("negotiating box") présenté par la Présidence luxembourgeoise afin de faciliter la préparation du cadre financier 2007-2013.

Le document inclut pour la première fois des indications sur les montants par catégories de dépenses, ainsi que l'esquisse d'une proposition au sujet des ressources propres de l'UE. Il apporte également des adaptations à la partie relative à la politique de cohésion afin de tenir compte des positions exprimées par les délégations.

L'intention de la Présidence est pour le Conseil européen de parvenir à un accord sur le nouveau cadre financier lors de sa réunion des 16 et 17 juin 2005. Pour ce faire, elle se propose d'ajuster une dernière fois le cadre de négociation à la lumière d'entretiens bilatéraux qu'elle tiendra entre le 30 mai et le 9 juin.

Défis politiques et moyens budgétaires de l'Union élargie 2007-2013

2004/2209(INI) - 31/01/2005

Le Conseil a eu un échange de vues sur la politique de cohésion à définir au titre du chapitre 1b du cadre financier qui est en cours d'élaboration pour le budget de l'UE durant la période 2007-2013.

Le débat a porté sur cinq thèmes:

- contenu politique;
- enveloppe financière;
- méthode d'allocation;
- règle du plafonnement;
- mesures de transition.

L'objectif de la Présidence luxembourgeoise est de permettre au Conseil européen de parvenir à un accord politique sur le nouveau cadre financier en juin 2005. Pour ce faire, le Conseil dans sa formation "affaires générales" sera responsable de l'organisation des travaux sur ce dossier. Toute discussion au sein d'autres formations du Conseil ne préjugera pas du résultat des négociations, bien que l'intérêt spécifique du Conseil "Affaires économiques et financières" soit reconnu.

Le Comité des représentants permanents sera chargé de préparer les délibérations du Conseil et sera assisté à cette fin par un groupe "amis de la présidence".

La préparation du Conseil européen de juin commencera à partir du mois de mars 2005. En appliquant une méthode utilisée avec succès lors de la négociation de cadres financiers précédents, la Présidence entend remplir le "cadre de négociation" au fur et à mesure, de manière à refléter le résultat des travaux.

Défis politiques et moyens budgétaires de l'Union élargie 2007-2013

2004/2209(INI) - 16/03/2005

Le Conseil a pris note de la présentation par la présidence luxembourgeoise de la première version de son "cadre de négociation" pour les perspectives financières, outil destiné à faciliter la préparation du futur cadre financier 2007-2013 (voir doc. Conseil 7054/2005).

L'objectif de la présidence luxembourgeoise est de permettre au Conseil européen de parvenir à un accord politique lors de sa réunion des 16 et 17 juin 2005, conformément au calendrier établi dans le programme stratégique pluriannuel du Conseil. Le COREPER, qui est chargé de préparer les travaux du Conseil, entamera son examen du cadre de négociation lors de sa réunion du 17 mars 2005.

Défis politiques et moyens budgétaires de l'Union élargie 2007-2013

2004/2209(INI) - 21/02/2005

Le Conseil a eu un échange de vues sur la préparation d'une nouvelle rubrique "compétitivité pour la croissance et l'emploi" (chapitre 1a), qui est destinée à regrouper différentes catégories de dépenses au titre du futur cadre financier 2007-2013. Le nouveau chapitre assurera le financement des politiques visant la compétitivité, la Recherche et le Développement Technologique (RDT), les réseaux transeuropéens, l'éducation et la formation et l'agenda social. La Commission propose aussi de créer un "fonds l'ajustement à la croissance" qui permettrait au besoin d'ajuster les dépenses destinées aux chapitres "1a" (compétitivité) et "1b" (politique de cohésion).

Le débat du Conseil a porté sur trois thèmes:

- le contenu politique du cadre financier;
- l'enveloppe financière et la répartition des montants prévus;

- le Fonds d'ajustement à la croissance.

Lors de sa session du 31 janvier 2005 (voir résumé correspondant), le Conseil avait débattu de la politique de cohésion (chapitre 1b) au titre du nouveau cadre financier. La Présidence luxembourgeoise s'inspirera du résultat de ces deux débats lorsqu'elle élaborera un cadre de négociation destiné à permettre de dégager un accord sur l'ensemble du cadre financier d'ici au Conseil européen des 16 et 17 juin 2005. À partir du mois de mars 2005, les travaux se focaliseront sur la préparation de cet accord. En appliquant une méthode utilisée avec succès lors de la négociation des cadres financiers précédents, la Présidence entend remplir le cadre de négociation au fur et à mesure du déroulement des travaux.